

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe vert/libéral - Distribution d'invendus alimentaires, ne sommes-nous pas loin de l'optimum ?**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 17 mai 2019, de 07h30 à 08h50 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés François Pointet, Maurice Treboux et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Messieurs Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Christian Richard, chimiste cantonal.

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant évoque les invendus alimentaires, problématique qui a été prise en charge par des associations avec deux objectifs principaux : la réduction du gaspillage alimentaire et la redistribution des invendus alimentaires aux personnes dans le besoin.

Le guide des bonnes pratiques du don d'aliments à l'usage de la grande distribution et de l'industrie (le guide) existe. Il se base essentiellement sur les ordonnances relatives à l'hygiène et aux aliments et règle les choses acceptables dans les limites du respect de l'hygiène et de la sécurité des consommateurs. Le canton de Vaud suit de manière stricte ce guide, des cantons limitrophes, le canton de Genève par exemple, ont parfois des pratiques différentes voire plus larges, du fait des différences de situations et d'organisations, par exemple, six jours de dépassement sont jugés acceptables à Genève.

Le postulat demande donc d'étudier la possibilité d'élargir les règles dans le canton de Vaud pour autant que les associations aient de bons processus et effectuent un travail de qualité.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le gouvernement partage la préoccupation du postulant, soit le fait de moins gaspiller de nourriture préparée. Il faut être conscient que s'il est favorisé toute mesure visant à éviter le gaspillage, les risques sanitaires ne doivent pas être négligés. Il y a lieu de tenir compte du gaspillage de la nourriture d'un côté et de la santé publique de l'autre. Sur les questions du postulat, certaines propositions sont juridiquement impossibles. Il faut être conscient que c'est le droit fédéral qui régit ce qui est consommable ou non : chaque canton ne peut pas avoir sa propre politique en la matière.

L'auto-contrôle prévoit que c'est le vendeur qui est responsable de la qualité des produits vendus ou distribués. Ce n'est pas au chimiste cantonal de savoir pour chaque produit s'il peut être vendu, car cela serait contraire au droit fédéral et au système de contrôle de la nourriture.

Le chimiste cantonal rappelle que le guide a été élaboré avec ses confrères chimistes cantonaux et avec l'appui de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Il y a lieu de se baser, pour toute discussion sur le sujet, sur quelques principes importants : la sécurité des denrées alimentaires, la responsabilité, le datage, la tromperie.

Par rapport aux demandes du postulat :

- la demande d'autoriser la redistribution de produits préparés, selon des critères à définir est réalisable. La raison est que des entités ont l'habitude d'effectuer de l'auto-contrôle avec des processus en place très rigides ;

- le droit fédéral n'autorise pas à redistribuer des produits non redistribuables. En effet, c'est le producteur qui s'assure de la denrée alimentaire, mais la prolongation de la date de durabilité est possible ;
- l'autorisation de dépassement permanent de certaines dates de conservation minimale n'est pas possible ;
- l'harmonisation des pratiques se fait déjà, mais peut être améliorée.

#### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un problème éthique est soulevé par un membre de la commission : il ne faut pas que ce qui n'est plus consommable pour les gens aisés soit donné aux plus démunis. Le dépassement de date est valable pour tous sans exception. Elle évoque alors l'idée de constitution d'une centrale de distribution pour tous les invendus propres à la consommation.

Il est aussi rappelé que deux volets sont à peine abordés :

- la surproduction alimentaire : il y a la possibilité d'agir en amont en ayant moins de restes ;
- les nouvelles applications mises en place par des restaurants et commerces : il est possible d'aller chercher en fin de journée les invendus pour une somme réduite du tiers, voire du quart.

Il y a un équilibre à trouver entre la sécurité alimentaire et sanitaire, et les mesures contre le gaspillage. Dans la restauration collective dont il a la responsabilité, l'État peut intervenir.

Un autre membre de la commission demande si la date de durabilité ne peut pas être dépassée à partir du moment où l'entreprise apporte la preuve que le produit peut être consommé au-delà et demande si le produit ne peut pas être tout de même redistribué. La réponse est donnée directement en précisant que le fournisseur devra en informer le consommateur en apposant notamment un document directement sur l'emballage du produit. Un document non officiel existant prévoit les informations à fournir aux consommateurs.

Sur la question d'initiatives privées dans la redistribution d'invendus par le biais d'applications de restaurants ou de commerces en demandant où se situent leurs responsabilités. La réponse à cette demande est directement faite : la responsabilité est à tous les niveaux dès l'implantation sur le Pays de Vaud. Il est aussi rappelé que les "boilles à cochon" n'existent plus, que les consommateurs ont changé leurs visions et que rechercher la responsabilité est devenu monnaie courante.

Au vu des discussions, de certaines impossibilités, le président donne lecture d'une proposition par rapport aux demandes initiales du postulat qui verrait alors la commission voter sur une prise en considération partielle de cet objet :

- 1) la demande numéro 1 reste inchangée comme suit : « *d'étudier l'opportunité d'autoriser la redistribution de plats préparés non consommés par des organisations dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité* » ;
- 2) les demandes numéro 2, 3 et 4 seraient fusionnées et se présenteraient ainsi avec divers amendements qui y seraient apportés : « ***de faire connaître aux associations, dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité, et aux cantons le guide des bonnes pratiques*** ».

Le président demande au postulant s'il est d'accord avec cette proposition de nouvelle rédaction de son objet. Le postulant étant d'accord, la commission ayant voté à l'unanimité la modification du postulat, il est procédé au vote final.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Prise en considération partielle du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.*

Chailly-sur-Montreux, le 30 juin 2019.

Le président-rapporteur :  
(signé) François Cardinaux